

ATELIER 2

Inscrire
le projet de scolarité au
sein
du projet personnalisé
de l'enfant
pour les enfants aux
vulnérabilités multiples



Ce que disent les textes...

Source : RBPP HAS Accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire. 2021.

- En France, **l'éducation est un droit fondamental et inconditionnel, pour tout enfant.**
- **Il incombe au service public de l'éducation, notamment,** de mettre en œuvre ce droit en proposant à tout enfant une scolarisation au plus proche de son domicile, adaptée à ses besoins
- « Le **service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants.** Il contribue à **l'égalité des chances** et à **lutter contre les inégalités** sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que **tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser.** Code de l'Éducation.
- Il veille à la **scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction.** (...) Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté ». Code de l'Éducation.

La réalité...

- Le fait de considérer que la scolarité est secondaire pour un enfant, du fait d'une situation individuelle complexe en protection de l'enfance par exemple, peut constituer le premier obstacle au droit à la scolarité pour cet enfant et le placer dans une situation asymétrique difficile vis-à-vis des autres élèves et des enseignants de son école.
- Les conditions de vie qui ont amené à une mesure de protection ont possiblement des conséquences sur les capacités de l'enfant à entrer dans les apprentissages.
- Le risque de déscolarisation est accru pour les enfant protégés et/ou à vulnérabilités multiples

Quelques chiffres...

Source : RBPP HAS Accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire. 2021.

- 82 % des enfants en situation de polyhandicap ne bénéficient d'aucune forme de scolarité
- Fin 2017, à 11 ans, en âge d'intégrer le collège, 40 % des enfants hébergés en protection de l'enfance sont scolarisés à l'école primaire, contre 10 % pour l'ensemble des enfants de 11 ans.
- À 12 ans, soit un an après l'âge théorique d'entrée au collège, près d'un enfant hébergé sur dix est encore scolarisé en premier cycle, contre un enfant sur cent dans l'ensemble de la population
- Dans les établissements hospitaliers et médico-sociaux, 8 élèves sur 10 ont un niveau scolaire du premier degré.
- Seuls 7 % des élèves avec des troubles intellectuels et cognitifs atteignent la classe de 5e .

Quelques chiffres... Suite...

Source : Etude du CREAI Nouvelle-Aquitaine et du CREAI Ile-de-France sur les enfants en situation de handicap placés (étude de population sur 328 enfants dans 4 départements : la Charente-Maritime, la Corrèze, Les Landes, le Val d'Oise)

Les enfants **en situation de handicap**
au niveau national

- **52 % en classe ordinaire**
- **24% en ULIS**
- **16% en unité d'enseignement dans un établissement médico-social**

(Source : Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche 2018, Ministères de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation)

Les enfants en **situation de handicap et placés** sont scolarisés:

- **30 % en classe ordinaire**
- **16 % en ULIS**
- **30 % en unité d'enseignement dans un établissement médico-social**

Constats

Thèse de Mme Erica Dorla, Université Paris Nanterre -2021

« Approche diachronique des parcours scolaires des enfants accueillis en protection de l'enfance. Une succession de difficultés à surmonter »

Revue de littérature. Des études consacrées à la scolarité des enfants protégés montre la faiblesse de la scolarité par :

- un nombre important de jeunes sortant du dispositif sans diplôme ou faiblement diplômés
- des retards scolaires très fréquents
- des difficultés sur le plan scolaire
- une faible représentation des filières générales ou technologiques
- une surreprésentation des filières professionnelles courtes
- une faible proportion de jeunes accédant aux études supérieures
- une surreprésentation des classes adaptées ou spécialisées

Pendant le placement, les études montrent que « *la scolarité n'est pas une priorité pour l'Aide sociale à l'enfance* » en raison des caractéristiques liées :

- aux profils des accueillis leur capital social et leur engagement
- aux pratiques différenciées des professionnels chargés du suivi scolaire, l'incitation à s'orienter vers des études qui permettent l'autonomie au plus vite,
- à l'absence d'alliance éducative entre les éducateurs et l'école

Constats

Thèse de Mme Erica Dorla, Université Paris Nanterre -2021

« Approche diachronique des parcours scolaires des enfants accueillis en protection de l'enfance. Une succession de difficultés à surmonter »

Résultats du travail de terrain réalisé :

Les fragilités de parcours scolaires apparaissent dès les premières années de fréquentation de l'école, avant même l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance.

« Nos résultats montrent qu'à l'entrée dans le dispositif de placement, 2/3 des enfants présentent déjà des difficultés sur le plan scolaire, que ce soit, de niveau scolaire, de comportement ou les deux combinés. Seul environ 1/3 des enfants entrants est décrit comme ne présentant aucune difficulté ».

Causes identifiées: fort absentéisme scolaire, faible capital scolaire des parents, inactivité professionnelle des mères...

Concernant les enfants placés entrés dans l'étude

« Près de 70% en maternelle sont à l'heure ou en avance, pour descendre à 48% à l'école élémentaire, enfin chuter à 6,4% au collège ».

*« Nous assistons à une **baisse significative du niveau scolaire entre le primaire et le collège**. C'est surtout la sévérité de cette accélération relevée dans nos données qui interpelle et laisse entrevoir une suite de parcours scolaires aux débouchés restreints pour les jeunes scolarisés au collège entrant dans le dispositif de placement ».*

Le projet pour l'enfant (PPE) en protection de l'enfance « Il est établi, pour chaque mineur bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance [...] ou d'une mesure de protection judiciaire, un document unique intitulé "projet pour l'enfant", qui vise à garantir son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social. Ce document accompagne le mineur tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance. [...]. Il se compose d'un volet scolarité et vie sociale.

Au sein de l'Éducation nationale, le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) : « À tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement met en place (à l'initiative des équipes pédagogiques) des dispositifs d'aide qui peuvent prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative. » Le PPRE permet de formaliser et de coordonner les actions conçues pour répondre aux difficultés que rencontre l'élève, allant de l'accompagnement pédagogique différencié conduit en classe par son ou ses enseignants, aux aides spécialisées ou complémentaires.

Au sein de l'Éducation nationale, le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) : le plan d'accompagnement personnalisé permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique. Il remplace le cas échéant le PPRE. C'est un document normalisé qui définit les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l'élève.

Au sein de l'Éducation nationale, le projet d'accueil individualisé (PAI) : « Lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de la santé invalidant, nécessite un aménagement [...], un projet d'accueil individualisé est élaboré avec le concours du médecin de l'Éducation nationale ou du médecin du service de protection maternelle et infantile, à la demande de la famille, ou en accord et avec la participation de celle-ci, par le directeur d'école ou le chef d'établissement (...). »

Le projet personnalisé (PP). Le principe d'une prise en charge et d'un accompagnement individualisé pour chaque personne au sein des **ESSMS** est posé par l'article L. 311-3 du Code de l'action sociale et des familles : « une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision ». Cet accompagnement individualisé prend la forme d'un projet personnalisé, qui peut avoir différentes appellations d'un ESSMS à l'autre : **projet d'accueil et d'accompagnement, projet éducatif, projet d'insertion, projet personnalisé d'accompagnement, projet d'accompagnement individualisé**, etc. La HAS a retenu le terme de « projet personnalisé »

Le projet personnalisé d'accompagnement (PPA) en ITEP. Les ITEP conjuguent des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques, en partenariat avec les équipes de psychiatrie de secteur, les services et établissements de l'Éducation nationale et, le cas échéant, les services de l'Aide sociale à l'enfance et ceux de la Protection judiciaire de la jeunesse. Pour chaque enfant ou jeune accueilli, cet accompagnement interdisciplinaire fait l'objet d'un projet personnalisé d'accompagnement, adapté à la situation et l'évolution de l'enfant ou du jeune

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) élaboré par la MDPH pour les enfants en situation de handicap. Il est proposé à chaque enfant, adolescent ou adulte en situation de handicap, ainsi qu'à sa famille, un parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu scolaire ordinaire .

Le plan d'accompagnement global (PAG) pour les situations « sans solution » Lorsqu'une personne en situation de handicap se trouve sans solution de prise en charge et d'accompagnement, du fait de l'inadaptation ou inexistence de réponses adaptées à ses besoins, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH peut lui proposer un plan d'accompagnement global⁴⁰ . En vue d'élaborer ou de modifier un plan d'accompagnement global, l'équipe pluridisciplinaire, sur convocation du directeur de la maison départementale des personnes handicapées, peut réunir en groupe opérationnel de synthèse les professionnels et les institutions ou services susceptibles d'intervenir dans la mise en œuvre du plan⁴¹ .

Les acteurs intervenant dans le parcours scolaire des enfants protégés à vulnérabilités multiples (Liste non exhaustive)

Conseil départemental et services départementaux : ASE, MDPH, PMI, MSD, UTAS...

Dispositifs d'accueil : lieux de vie et d'accueil, MECS, fondations, familles d'accueil...

ESSMS (Sessad, IME...) et professionnels libéraux

Education Nationale (école « ordinaire ») + dispositifs spécifiques d'enseignement : UEMA, UEEA, UE, UEE, DITEP, EMAS, DAR, PIAL, CDSEI...

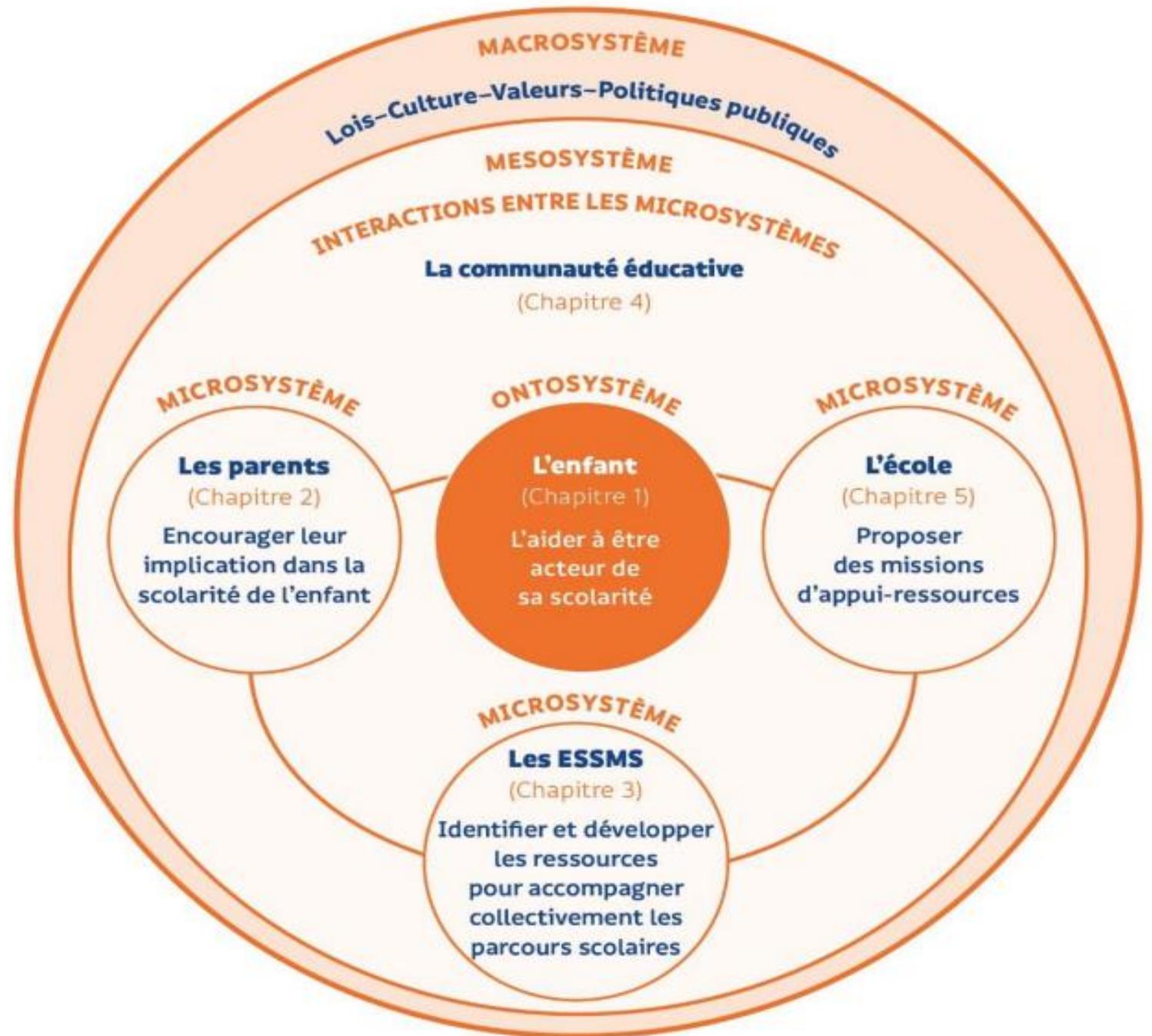
Professionnels de la justice : Procureurs de la République, Juge des enfants, Juge aux affaires familiales...

Protection Judiciaire de la Jeunesse...

L'ENFANT et sa famille

*Source :
RBPP HAS
Accompagner la
scolarité et
contribuer à
l'inclusion
scolaire.
2021.*

*Approche
écologique*



NOTRE PROBLEMATIQUE AUJOURD'HUI

*Comment
dans ce contexte
favoriser le parcours scolaire
des enfants protégés
qui cumulent des formes de vulnérabilité
?*



**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

académie
Poitiers 
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vienne



La prévention du décrochage dans l'EN : instances et dispositifs.

**CREAI Journée régionale sur
l'accompagnement des enfants protégés
avec des vulnérabilités multiples**

03/10/2023

I. Hérault – MLDS Vienne

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE



académie
Poitiers 
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vienne



Au niveau national

Le SIEI



Le SIEI : système interministériel d'échange d'informations

- **Depuis 2011** (BO du 10 février 2011 Lutte contre le décrochage scolaire)
 - **Objectif :**
Repérer les jeunes de plus de 16 ans ayant quitté leur établissement sans diplôme, non inscrits dans un autre dispositif de formation initiale afin de proposer au plus vite des solutions d'accompagnement.
 - **Modalités :**
Echange d'informations entre les bases de données des établissements de formation initiale, celles des centres de formation d'apprentis et celles des missions locales.
Etablissement d'une liste finale de jeunes, qui ne sont pas retrouvés dans un autre cursus de formation initiale, et qui précise s'ils sont ou non accompagnés par une mission locale.
 - **Gestion :**
Coordonnatrice MLDS, directrices de CIO et référents des ML – Application RIO

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE



académie
Poitiers 

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vienne



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les instances départementales

Les PSAD
La MLDS



Les PSAD : plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs

- **Depuis 2011** (BO du 10 février 2011 Lutte contre le décrochage scolaire)
 - **Définition**

C'est un mode de coordination partenarial des acteurs locaux de la formation, de l'insertion et de l'emploi, ainsi que des autres acteurs susceptibles de contribuer à la prise en charge des jeunes concernés.
 - **Missions :**
 - Contacter les jeunes en situation de décrochage figurant sur les listes produites par le SIEI ou se présentant spontanément dans un des lieux d'accueil de la PSAD ;
 - Proposer un accompagnement ou une prise en charge, qui doit déboucher, le moment venu, sur une solution de type retour en formation ou insertion en emploi.

- **Depuis 2014**
 - **Sous la responsabilité de la Région**

Dans le cadre du SPRO (service public régional de l'orientation)



Les PSAD : plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs

- **Sur le département**

- 3 PSAD (nord, centre et sud)

Co-pilotées par les DCIO et les responsables des Missions locales

Réunions plénières avec l'ensemble des partenaires (informations & bilan)

Réunions techniques (ML, CIO, MLDS) sur le suivi des jeunes



La MLDS : Mission de Lutte contre le décrochage scolaire

- Depuis 2013 (de MGI à MLDS)
 - Plan national en novembre 2014 « Tous mobilisée pour vaincre le décrochage »
 - Prévention
 - Intervention
 - Remédiation

- Dans la Vienne
 - 3 PAPS (Pôles d'accompagnement à la persévérance scolaire)
 - Accompagnement des établissements
 - Des actions ponctuelles, annuelles selon les financements (notamment FSE)
 - Lien avec les partenaires

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

académie
Poitiers 
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vienne



Les dispositifs

Les PAPS

Le module d'accompagnement et
de validation du projet

Le Module relais

Les classes-relais

Le DMAE



Les PAPS : pôle d'accompagnement à la persévérance scolaire

- 3 pôles dans la Vienne
 - LP Le Verger (15 places)
 - LPO Mandela (15 places)
 - LP Raoul Mortier (15 places)

- Repérage des jeunes
 - Par les partenaires de la PSAD
 - Par les établissements, les CIO et les Missions locales
 - Application Coordination locale décrochage



Les PAPS : pôle d'accompagnement à la persévérance scolaire

■ Pour qui ?

- Jeunes à partir de 15 ans ayant achevé leur classe de 3ème, sans solution et sans dérogation
- Jeunes plus de 16 à 18 ans (Obligation de formation) sortis sans diplôme du système éducatif, en rupture scolaire ou de contrat d'apprentissage, sans qualification, sans solution de formation, en recherche de contrat, sans affectation, ou ayant échoué à un examen
- En établissements scolaires, jeunes repérés par les GPDS, en situation de décrochage et nécessitant une prise en charge dans le cadre d'un PAFI



Les PAPS : pôle d'accompagnement à la persévérance scolaire

- **Comment ?**
 - Accompagnement au projet
 - Remise à niveau, maintien des connaissances
 - Accompagnement socio-éducatif

- **Objectifs**
 - Remobilisation vers un parcours de formation
 - Retour en scolarité en LGT, LP, apprentissage ou formation professionnelle qualifiante
 - Accompagnement vers des structures adaptées (handicap ou mesures éducatives)



Le module d'accompagnement et de validation du projet

■ Pour qui ?

- Dans le cadre du tour suivant de l'affectation (septembre), jeunes de 3ème, non affectés en juin, sans solution
- Jeunes repérés par les PSAD sans solution de formation, sans affectation

■ Comment ?

- Immersion dans la formation avec accompagnement des équipes (MLDS, psy-EN et établissement)

■ Objectifs

- Sécuriser les parcours et éviter les ruptures prématurées
- Renforcer l'accompagnement des élèves qui participent au tour suivant



Le Module Relais : Dispositif de prévention financé par le FSE



- **Sur 3 collèges du nord du département**
 - Collèges Joachim du Bellay (Loudun), Georges David (Mirebeau) et Isaac de Razilly (Saint Jean de Sauves)
- **Pour qui ?**
 - Jeunes en situation de désinvestissement scolaire et absentéistes, volontaires en accord avec les familles
 - 18 jeunes repérés par les GPDS
- **Comment ?**
 - Accueil individuel et en petit groupe sur une ou deux demi-journées au collège
 - Remobilisation au travers d'un parcours individualisé
 - Aider l'élève, accompagné de sa famille, à s'engager dans un projet qui favorise ses chances de réussite.



Le Module Relais : Dispositif de prévention financé par le FSE



■ Objectifs

- Prévenir les ruptures prématurées de parcours
- Prévenir l'absentéisme
- Maintenir durablement les élèves dans leur parcours en les engageant simultanément dans des processus de resocialisation et de réinvestissement dans les apprentissages
- Favoriser la maîtrise du socle ainsi que l'appropriation des règles de la vie sociale et scolaire
- Sécuriser les parcours en accompagnant l'élève vers des formations de droit commun.



Les classes-relais

- 2 classes relais (12 places par classe)
 - Collège Georges Sand – Châtellerault
 - Collège Théophraste Renaudot - Saint Benoît
- Repérage des élèves
 - Par les équipes
- Coopération avec le ministère de la justice (PJJ)
- Principes :
 - Individualisation du parcours
 - Suivi de l'élève
 - Engagement de la famille



Les classes-relais

- **Pour qui ?**
 - Collégiens entrés dans un processus de rejet, en risque de déscolarisation
 - Elève à partir de la 5^{ème}, non issus de SEGPA
 - Elèves de moins de 16 ans
- **Comment ?**
 - Accueil temporaire adapté afin de préparer les élèves à la poursuite d'un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle tout en s'attachant à l'objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté
 - Commission départementale
 - Session de 6 semaines, sur 36 semaines maximum
 - Emploi du temps adapté et partagé avec le collège d'origine



Les classes-relais

- **Objectifs**
 - **Pédagogiques** : remise à niveau, valorisation des compétences, aide méthodologique
 - **Educatifs** : vie collective, restauration de l'image de soi, connaissance et respect des règles et des lois, ouverture culturelle
 - **Professionnels** : découverte du monde professionnel, technique de recherche d'emploi



Le Dispositif mobile d'accompagnement des élèves exclus de SEGPA (DMAE)

■ Pour qui ?

- Pour l'élève orienté et affecté en EGPA qui relève des conditions suivantes :
 - l'élève ayant bénéficié d'une commission éducative ;
 - l'élève sous mesure conservatoire ;
 - l'élève dont le conseil de discipline a prononcé une exclusion avec sursis ou définitive.

■ Comment ?

- Appui aux équipes
- Prise en charge concertée du jeune

■ Objectifs

- Renforcer la scolarisation de l'élève en voie d'exclusion ou exclu
- Venir en appui aux équipes



Le Dispositif mobile d'accompagnement des élèves exclus de SEGPA (DMAE)

■ Objectifs

- en amont : en apportant aide et ressources auprès de l'élève concerné, en s'appuyant sur les expertises existantes de la communauté éducative.
- en aval : après l'exclusion, en préparant la future rescolarisation. Au sein de l'établissement d'accueil du dispositif, l'élève est accompagné pour :
 - prendre conscience de la portée de ses actes transgressifs et de leurs conséquences ;
 - redonner du sens aux apprentissages en le remobilisant autour de son parcours de formation ;
 - travailler son statut de futur citoyen.

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

académie
Poitiers 
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vienne



Les actions dans l'établissement

Le GPDS
Les PAFI



Le GPDS : groupe de prévention du décrochage scolaire

- **Outil de lutte contre le décrochage scolaire.**
 - Dans chaque lycée (voire collège)
 - GPDS = Réponse / prise en charge spécifique et suivi

- **Objectifs généraux :**
 - Sécuriser les parcours des élèves
 - Limiter les sorties prématurées du système éducatif
 - Préparer l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des élèves



Le GPDS : groupe de prévention du décrochage scolaire

■ Fonctionnement

- Réunions régulières (par période)
- Equipe de direction, référent décrochage, professeurs principaux, enseignants, CPE, assistants d'éducation, Psy EN, infirmier(e), assistant(e) social(e), documentaliste, DTFPT
- D'autres partenaires peuvent régulièrement ou ponctuellement apporter leurs compétences (personnel de la MLDS, MLI, éducateurs, ...)

 **Regards croisés, travail collectif**



Les PAFI : parcours aménagés de formation initiale

- **Pour qui ?**
 - Pour les jeunes volontaires à partir de 15 ans
 - Prévenir l'abandon précoce
- **Comment ?**
 - Repérage du jeune suite au GPDS
 - Accueil et diagnostic
 - Définition d'un parcours individualisé d'accompagnement d'une durée variable (maximum une année)
 - Suivi du jeune par un tuteur ou un référent
 - Bilan, valorisation de l'expérience et des compétences acquises



**Atelier n° 2 – Synthèse du World Café
sur l'inscription du projet de scolarité
au sein du projet pour l'enfant
à vulnérabilités multiples**

**Journée régionale « L'accompagnement des enfants protégés avec des vulnérabilités multiples :
bilan et perspectives de la stratégie nationale de protection de l'enfant ».**

Organisée par le CREA Nouvelle-Aquitaine
en collaboration avec l'ARS Nouvelle-Aquitaine

Le 3 octobre 2023 à Poitiers

NB : Les présentations de Mesdames Isabelle Hérault, Coordinatrice départementale de la Missions de lutte contre le décrochage scolaire, DSDEN de la Vienne et Elisabeth LAPLAGNE, Conseillère technique CREA Nouvelle-Aquitaine, font l'objet de restitutions séparées.

Précision utile : Le World Café est une technique d'animation favorisant l'intelligence collective au travers d'échanges constructifs et de partages d'idées en sous-groupes.

Animatrice de l'atelier : Elisabeth LAPLAGNE, Conseillère technique CREA Nouvelle-Aquitaine

**Les propos qui suivent sont le fruit des idées et des réflexions des participants
aux différents questionnements posés lors de l'atelier.**

**1^{er} questionnement : « Selon vous, quels sont les obstacles au parcours scolaire des enfants
en difficultés multiples ? »**

- Les rigidité, lenteur et lourdeur administratives qui compliquent à la fois les démarches, la coordination et la mise en œuvre des actions en faveur du parcours scolaire des enfants
- La multiplicité des projets et des acteurs rend difficile, voire impossible, la mise en œuvre de la logique de parcours de l'enfant et favorise un accompagnement segmenté, parfois incohérent, dans les différents champs (éducatif, sanitaire, social et médico-social)
- Parfois c'est aussi l'absence de projet pour l'enfant
- Une évolution du public accompagné avec une complexification des problématiques et des accompagnements (troubles du comportement, troubles psychiatriques...)
- Des difficultés de travail avec les familles : absence ou manque d'adhésion, désinvestissement
- Des représentations négatives des potentiels et capacités d'apprentissage des jeunes de la part de l'ensemble des acteurs (jeunes, familles, professionnels de tout champ), « condamnant » ceux-ci au décrochage ou à l'échec scolaires
- Des difficultés d'accès aux ressources : professionnels, bilans, tests
- Des institutions et des professionnels marqués par des histoires différentes induisant des disparités dans la culture, le langage, la temporalité et les principes d'intervention de chacun et freinant ou empêchant le travailler ensemble dans une logique de parcours
- Des ruptures de parcours lors des phases de transition (changement d'écoles, de niveau, de lieu d'accueil...) par un manque de coordination
- Un déficit de formation des professionnels sur la question de la scolarisation des enfants à vulnérabilités multiples
- Une mise en œuvre difficile de l'inclusion sur le terrain avec des difficultés de prise en charge de certains enfants dans les groupes classes
- Des orientations des jeunes par défaut en raison d'un manque de places (sanitaire / médico-social) et de moyens (Ex. AESH)

2^{ème} questionnement : « Selon vous, quelles seraient les actions, les outils à mettre en place pour favoriser le parcours scolaire de ces enfants ? »

- Rendre lisibles et accessibles à tous les dispositifs existants
- Garantir l'école inclusive pour tous
- Dépasser les représentations sur les potentiels et capacités d'apprentissage des jeunes à vulnérabilités multiples. Redonner à chacun le droit à l'ambition scolaire
- Former les professionnels de l'Education aux vulnérabilités multiples
- Soutenir les acteurs de l'Education Nationale par le recrutement de professionnels intervenant dans le champ des vulnérabilités multiples. Par exemple : recruter un éducateur spécialisé dans chaque école afin d'accompagner les équipes
- S'accorder sur un outil numérique unique de suivi et de communication entre les acteurs, outil rattaché à l'enfant et non plus à l'institution ou au champ d'intervention
- Fidéliser et prendre soin de l'ensemble des professionnels intervenant dans la chaîne d'acteurs (sanitaire, social, médico-social et Education nationale) afin de favoriser la stabilité des équipes, l'interconnaissance et le travailler ensemble

3^{ème} questionnement : « Selon vous, qu'est-ce qui pourrait favoriser l'articulation des acteurs en faveur du parcours scolaire des enfants ? »

Les difficultés soulevées lors de l'atelier

- Une absence d'harmonisation des outils, des méthodes et des principes d'intervention mis en œuvre
- Un manque de connaissance et de reconnaissance des acteurs intervenants dans les différents champs
- Un manque de concertation des acteurs et de coordination des actions en faveur du parcours
- Un manque de recueil et de prise en compte des attentes des enfants et de leur famille

Les solutions proposées

- Une meilleure connaissance et reconnaissance des professionnels grâce à :
 - Des temps de rencontres, de partage et de réflexion sur les situations d'accompagnement
 - Des formations communes et décloisonnées

Afin de développer une culture commune, adopter un langage commun et prendre conscience de l'importance de la scolarisation comme ressource et levier de développement pour l'enfant.
- La désignation d'un coordonnateur de parcours unique, chef de file chargé de la cohérence et la mise en œuvre du projet et du parcours scolaire de l'enfant ainsi que de la coordination entre les différents acteurs concernés.
- Une meilleure concertation et coordination des professionnels fondée sur le travailler ensemble avec la détermination d'un objectif commun et partagé, l'accès aux mêmes informations dans un espace centralisé, l'utilisation d'un outil commun et partagé
- Une participation renforcée de l'enfant et de sa famille à l'élaboration du projet d'accompagnement via notamment de nouvelles modalités de recueil, d'écoute et de prise en compte des attentes des enfants et de leur famille. Travailler à la co-construction effective du projet.

4ème questionnement : « Quels acteurs / ressources / dispositifs favorisant le parcours scolaire des enfants connaissez-vous ? »

Outre les interlocuteurs « habituels » exerçant dans les services de l'Education Nationale, les établissements et services sanitaires et médico-sociaux, l'Aide Sociale à l'Enfance, la Police Judiciaire de la Jeunesse et les professionnels libéraux, les participants ont mentionné plusieurs institutions / dispositifs pouvant favoriser le parcours scolaire des enfants à vulnérabilités multiples :

RESSOURCES CITEES EN ATELIER	• PRESENTATION SUCCINCTE DE LA RESSOURCE
Démarche Réponse Accompagnée Pour Tous	<ul style="list-style-type: none">• L'objectif de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » (RAPT) est de proposer une réponse individualisée à chaque personne en situation de handicap dont la situation le nécessite, notamment et prioritairement les personnes sans solution ou en risque de rupture. Cette réponse peut impliquer la coordination de plusieurs accompagnements, dans différentes structures et différents secteurs (éducatif, médico-social, sanitaire, social, etc.).
Maison Départementale des Personnes Handicapées	<ul style="list-style-type: none">• A partir des besoins identifiés en équipe pluridisciplinaire, la MDPH élabore le projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève en situation de handicap, en tenant compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents. C'est sur la base de ce projet que la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions utiles. Le PPS est l'outil de pilotage du parcours de scolarisation, il assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève en situation de handicap.
Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none">• Au sein de la MDPH, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) est chargée de prendre les décisions relatives aux droits des personnes en situation de handicap. Elle décide notamment de l'orientation de l'enfant et des mesures propres à assurer son insertion scolaire ainsi que la désignation des établissements ou services correspondant à ses besoins.
Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés	<ul style="list-style-type: none">• Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) sont une forme d'organisation favorisant la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap (les aides humaines, pédagogiques, éducatives, et, à terme, thérapeutiques) pour une meilleure prise en compte de leurs besoins. La Conférence Nationale du Handicap 2023 prévoit la transformation des PIAL en Pôles d'Appui à la Scolarité.
Commission d'Affectation Spécifique	<ul style="list-style-type: none">• La commission spécifique est chargée de proposer une solution de scolarisation à chaque élève. Elle réunit les acteurs de la scolarisation et leurs partenaires afin de repérer et accompagner les élèves qui pourraient être sans affectation et proposer aux familles une solution de scolarisation partenariale, au plus près des besoins éducatifs particuliers de l'enfant.
Dispositif d'Appui aux Equipes Pédagogiques	<ul style="list-style-type: none">• Le Dispositif d'Appui aux Equipes Pédagogiques (DAEP) est un dispositif au service des équipes pédagogiques de l'Education Nationale confrontées à des élèves présentant des conduites instables (agitation, instabilité, agressivité, difficultés attentionnelles). Il favorise les conditions nécessaires à l'inclusion scolaire.

Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

- Les enseignants spécialisés et les psychologues des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté.

Professeurs ressources

- Les professeurs ressources interviennent auprès des écoles et des établissements scolaires pour améliorer l'accessibilité pédagogique. Ils effectuent des recommandations et aident à la mise en place des adaptations nécessaires à la l'inclusion des élèves en situation de handicap. Ils ont un rôle pédagogique d'accompagnement et de conseil auprès des enseignants.

Enseignants référents à la scolarisation des élèves en situations de handicap

- Les enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSH) assurent le suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap sur tout le parcours de formation en veillant à la mise en œuvre, la cohérence et la continuité du PPS (projet personnalisé de scolarisation) notifié par la MDPH.

Unités d'Enseignement

- Les Unités d'Enseignements (UE) correspondent aux dispositifs mis en oeuvre par un établissement médico-social pour assurer la scolarisation des enfants qu'il accueille. Elles permettent la réalisation du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) de l'enfant en situation de handicap ou souffrant d'un trouble de santé invalidant. L'enfant peut aller en classe au sein de l'établissement (UE) ou dans une école de proximité (Unité d'Enseignement Externalisée ou UEE)

Unités d'Enseignement en Maternelle Autisme

- Les Unités d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) permettent la scolarisation d'enfants avec Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) dans des classes maternelles relevant d'établissements médico-éducatifs (IME) implantées dans une école ordinaire.

Unités d'Enseignement en Élémentaire Autisme

- Les Unités d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA) permettent la scolarisation d'enfants avec Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) dans des classes élémentaires relevant d'établissements médico-éducatifs (IME) implantées dans une école ordinaire.

Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire

- Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sont des dispositifs permettant la scolarisation de l'enfant en situation de handicap dans le premier et le second degré (en école primaire, collège ou lycée). En plus des aménagements et adaptations pédagogiques et/ou des mesures de compensation mises en œuvre, l'enfant bénéficie d'un enseignement adapté.

Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

- Au collège, les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes, malgré les actions de prévention, d'aide et de soutien. La Segpa a pour objectif l'acquisition des connaissances et de compétences communes, permettant l'accès à une formation professionnelle.

Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté

- Les Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) sont des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ). Leur mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap. Ils assurent un enseignement général, technologique ou professionnel adapté dans un collège ou lycée.

Dispositifs d'AutoRégulation	<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositifs d'autorégulation (DAR) consistent à alterner la présence de l'élève entre une classe dite ordinaire et une salle d'autorégulation, véritable "sas émotionnel". L'élève bénéficie d'un emploi du temps personnalisé avec une pédagogie adaptée et des ateliers avec une équipe médico-sociale implantée au sein de l'école.
Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile	<ul style="list-style-type: none"> • Les Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) sont constitués d'équipes pluridisciplinaires dont l'action consiste à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation.
Equipes Mobiles d'Appui médico-social à la Scolarisation	<ul style="list-style-type: none"> • Les Equipes Mobiles d'Appui médico-social à la Scolarisation (EMAS) permettent la prise en compte au plus tôt par la communauté éducative des besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap, en permettant aux établissements scolaires et à la communauté éducative, de s'appuyer de manière souple sur l'expertise et les ressources existantes dans les établissements médico-sociaux.
Dispositifs Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> • Les Dispositifs Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) sont des établissements médico-sociaux accueillant des enfants disposant de capacités intellectuelles et cognitives mais présentant des troubles de la conduite et du comportement perturbant leur socialisation et l'accès aux apprentissages.
Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif	<ul style="list-style-type: none"> • Le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) propose un ensemble de prestations spécialisées à destination d'enfants et d'adolescents présentant un handicap. Il privilégie dans la mesure du possible un accompagnement « inclusif » s'appuyant sur les institutions de droit commun et à partir des lieux de vie de l'enfant.
Dispositif Intégré Médico-Educatif	<ul style="list-style-type: none"> • Le dispositif intégré médico-éducatif (DIME) permet aux instituts médico-éducatifs (IME) et aux Sessad de fonctionner en dispositif intégré. Le jeune peut donc dépendre de l'IME ou du SESSAD en fonction de ses besoins et changer de type d'accompagnement au gré de ses évolutions.